

N° 2018.06.02.25

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée, en chantier mobile, qui doivent être réalisés avenue Victor Hugo, de la rue Jean Jaurès à la rue du Brugnon, à Carbon-Blanc par l'entreprise SUEZ RV OSIS, et ses co/sous-traitants, du 22 février au 30 mars 2018, pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel 33240 Saint André de Cubzac ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Du 22 février au 30 mars 2018, l'entreprise SUEZ RV OSIS et ses co/sous-traitants, sont autorisés à effectuer les travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée, en chantier mobile, avenue Victor Hugo, de la rue Jean Jaurès à la rue du Brugnon, à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** La circulation avenue de Bordeaux sera alternée par feux tricolores par demi-chaussée, en chantier mobile, aux droits des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SUEZ RV OSIS et ses co/sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SUEZ RV OSIS et ses Co/sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 6 février 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.